



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lois

Question écrite n° 17416

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. En effet, il semblerait que le texte prévu pour l'application de l'article 9 de ladite loi, relatif à l'intégration des empreintes des cadavres anonymes au FNAEG, n'ait toujours pas été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui préciser le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Les articles 6 à 9 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ont introduit aux articles 16-11 du code civil et 706-54 du code de procédure pénale un nouveau dispositif visant à permettre l'identification de cadavres anonymes - en cas, par exemple, de catastrophe naturelle - et la découverte de personnes disparues en dehors de toute procédure civile ou pénale. Le décret n° 2012-125 du 30 janvier 2012, pris pour l'application de la LOPPSI, a défini les modalités de recueil, analyse, conservation et exploitation des prélèvements digitaux et génétiques effectués à des fins d'identification de ces personnes décédées ou disparues. Toutefois, les deuxième et troisième alinéas de son article 2, et le second alinéa de son article 5, relatifs à l'enregistrement des profils établis à partir de ces prélèvements dans les fichiers adéquats nécessitent, pour être pleinement applicables, que les dispositions réglementaires relatives au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) soient modifiées : il en va ainsi notamment de l'article R. 53-10 du code de procédure pénale qui énumère la nature des empreintes génétiques pouvant être enregistrées dans le FNAEG, et qui doit donc être élargi à cette nouvelle catégorie de profils extrajudiciaires. Un projet de décret visant à prendre en compte ces modifications a été finalisé par les directions concernées des ministères de l'intérieur et de la justice. Le processus normatif est toujours en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17416

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 février 2013](#), page 1239

**Réponse publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3942